

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 14 juin 2024

B 2024 - 24 : Convention SDIS 28/ DGSGC pour les Jeux Olympiques 2024

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 juin 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 14 juin 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Christophe Le Dorven, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, le SDIS 28 va participer à la sécurisation de deux événements sur deux sites :

- le centre national de tir sportif à Châteauroux
- la plaque parisienne.

Le contrat opérationnel établi entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise, l'Etat-major interministériel de la Zone Ouest, le SDIS 28 fera l'objet d'une convention prévoyant la mise à disposition par le SDIS 28 de matériels et de personnels selon deux régimes :

Effectifs et engins mobilisés sur place par jour :

Du 24 juillet au 11 août : 49 personnels et 11 engins ;

Du 26 août au 8 septembre : 19 personnels et 6 engins.

Effectifs et engins mobilisables au SDIS par jour sur demande, pour renforcer les moyens déjà positionnés sur place :

Du 26 juillet au 5 août : 11 personnels et 3 engins ;

Du 29 août au 5 septembre : 11 personnels et 3 engins.

Tous les personnels ont candidaté volontairement pour armer le dispositif, qu'ils soient SPV ou SPP et tous les chefs d'entités (CIS et services) ont donné leur accord préalable afin de garantir la continuité du service durant ces périodes.

Avant le début des événements, les sapeurs-pompiers engagés recevront tous une formation relative au port de la tenue de protection aux risques nucléaires et radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC).

Ils seront pris en charge sur site et affectés aux missions que leur confieront les responsables de dispositifs telles que :

- activation de dispositifs prévisionnels de sécurité,
- complément ou remplacement des personnels des CIS de la BSPP ou du SDIS 95,
- renfort en cas d'évènement accidentel

L'intégralité des frais sera prise en compte et remboursée dans les termes de la convention à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240614-B_2024_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

Publication : 17/06/2024

B 2024-24 – 14 juin 2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la ou les conventions et tous les documents relatifs à la participation du SDIS 28 dans la sécurisation des événements liés aux Jeux Olympiques 2024.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240614-B_2024_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024
Publication : 17/06/2024

B 2024-24 – 14 juin 2024

Pour l'autorité compétente par délégation